

Document Unique d'Évaluation des Risques

Le DU est le résultat de l'évaluation des risques professionnels qui comporte un inventaire des risques pour autant d'unités de travail qu'il existe (poste, atelier, magasin, cuisine...). Le document unique pousse l'organisation à **s'engager dans un processus dynamique et volontaire de gestion des aspects santé et sécurité au travail.**

Qui est concerné ?

Tout employeur dont l'effectif de son entreprise est d'au moins un salarié. L'employeur est responsable de la retranscription et de la mise à jour des résultats de l'évaluation des risques

Le format du Document Unique

Les résultats de l'évaluation des risques doivent être retranscrits sur un document unique afin qu'ils soient compris de tous et visible par tous. Il n'existe pas de modèle type de document unique, des consultants extérieurs peuvent vous proposer des modèles préétablis et adaptés à votre situation. Dans tous les cas, cela consiste en un inventaire exhaustif et hiérarchisé des dangers et facteurs de risques.

À la suite de quoi, un plan d'action sur les aspects organisationnels, techniques, et humains est développé afin de minimiser voir de supprimer l'ensemble des risques liés à l'activité.

Mis à jour du document

Le document doit faire l'objet d'une mise à jour au minimum une fois par an et doit être actualisé en cas de décision de changement modifiant les conditions d'hygiène et/ou de sécurité et/ou les conditions de travail.

Accessibilité du document unique

Il est tenu à disposition des instances représentatives de l'organisation (CHSCT, DP), du médecin du travail, de l'inspection du travail et des salariés. Le lieu et le mode de consultation du document doivent être clairement affichés.

Les points clés de la législation :

- *Directive n°89/391/CEE* : « principes fondamentaux de la protection des travailleurs »
- *Loi n°91-1414 du 31 décembre 1991* :
 - ❖ Obligation pour l'employeur d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs.
 - ❖ Mise en œuvre des 9 principes généraux de prévention des risques professionnels.
 - ❖ Obligation de procéder à l'évaluation des risques.
- *Article L.4121-1 et suivant et L.4612-9 du Code du Travail* : « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement »
- *Décret n° 2008-1347 du 17 décembre 2008* : « Relatif à l'information et à la formation des travailleurs sur les risques pour leur santé et leur sécurité »

Sanction en cas de non-respect de création ou mise à disposition

Selon la faute commise par l'employeur, la sanction peut être plus ou moins lourde :

- En cas de non transcription d'un risque apparent ou de non mise à jour, l'employeur s'expose à une amende prévue pour les contraventions de cinquième classe (1500 €).
- La non mise à disposition du document à des instances représentatives du personnel peut entraîner un emprisonnement d'un an et/ou une amende de 3750 €.
- L'absence de document unique peut être considérée comme une circonstance aggravante. L'employeur risque jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et 75000 € d'amende.

Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001

«Portant la création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs»

Le document Unique devient obligatoire